

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

Arrêté n° 1560 du 10 juillet 2026 fixant le modèle de l'imprimé de la déclaration annuelle des salaires dite DAS3

Le ministère des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu le code général des impôts ;
Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 42-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026 ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe le modèle de l'imprimé de la déclaration annuelle des traitements et salaires, dite DAS modèle 3.

Article 2 : La DAS modèle 3 récapitule en deux volets :

- Volet 1 : par nombre de parts, les effectifs, le nombre d'enfants pris fiscalement en charge, le salaire brut taxable, l'impôt retenu à la source sur le salaire brut taxable et le taux effectif d'imposition ;
- Volet 2 : par ordonnateur délégué (DGID et CNSS), le salaire brut taxable par mois, ainsi que la taxe unique sur les salaires reversée d'une part à l'administration fiscale (DGID) et d'autre part à l'administration sociale (CNSS).

Le tracé de ce modèle est joint au présent arrêté.

Article 3 : La DAS modèle 3 est soumise aux mêmes obligations de production, de délai et de contrôle que les déclarations annuelles des salaires modèle 1 et modèle 2 prévus par le code général des impôts.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2026

Christian YOKA